

2LC IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Zone d'activité du Moulin, 1 rue du Meunier
44880 SAUTRON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 24 OCTOBRE 2023

LES SOUSSIGNEES :

➤ **La Société CLR DEVELOPPEMENT,**

Société à responsabilité limitée au capital de 750 000 euros,
Dont le Siège social est sis 23 allée du Marchas, Arthon en Retz, 44320 CHAUMES EN RETZ,
Immatriculée au RCS de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 798 936 431,
Représentée aux présentes par son Gérant et associé unique, M. Camille LE RÉTIF,

➤ **La Société LUCK'YINVEST,**

Société par actions simplifiée au capital de 101 000 euros,
Dont le Siège social est sis 17 rue Marguerite Duras, 35340 LIFFRE,
Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 898 382 528,
Représentée aux présentes par son Président et associé unique, M. Ludovic LEFLECHE,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 2LC IMMOBILIER au capital de 10 000 euros, dont le siège social est Zone d'activité du Moulin, 1 rue du Meunier 44880 SAUTRON, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date de ce jour,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination du premier gérant de la Société.

NOMINATION DU PREMIER GÉRANT

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Camille LE RÉTIF**, demeurant 23 allée du Marchas, Arthon en Retz, 44320 CHAUMES EN RETZ.

Monsieur Camille LE RÉTIF disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Camille LE RÉTIF accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Toutefois, il aura droit au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FAIT PAR SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOCUSIGN

De convention expresse entre les parties, la date de signature du présent procès-verbal sera réputée être le 24 octobre 2023 nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

La Société CLR DEVELOPPEMENT
Représentée par M. Camille LE RÉTIF

DocuSigned by:

FC2CE73DD99D4CE...

La Société LUCK'YINVEST
Représentée par M. Ludovic LEFLECHE

DocuSigned by:

BD4730D445BC484...